

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 MARS 1866.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Dé- partement des Finances un crédit spécial de 75,000 francs.

(Voir les N^{os} 30 et 93 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE BETHUNE, Président, LAOUREUX, FORTAMPS,
Baron GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a soumis à la Législature un Projet de Loi tendant à accorder au Ministère des Finances un nouveau crédit de 75 mille francs, destiné à couvrir les frais de premier établissement de la Caisse d'épargne et de retraite.

Déjà un premier crédit de 50 mille francs a été alloué pour le même objet, mais il était à présumer que les premières années d'exercice de la Caisse ne permettraient pas de couvrir les frais d'administration par la différence du produit des intérêts des sommes déposées et l'intérêt à bonifier aux déposants.

Il est à remarquer que ces crédits ne constituent qu'une simple avance faite à la caisse d'épargne et de retraite, et que les sommes avancées seront intégralement remboursées à l'État, aussitôt que les ressources de la Caisse le permettront.

Les premiers résultats obtenus par la Caisse d'épargne, tant à Bruxelles qu'en province, font espérer que cette utile institution aura tous le succès qu'on est en droit d'en attendre. Votre Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer d'adopter le Projet de Loi soumis à vos délibérations.

Le Rapporteur,
Baron GRENIER,

Le Président,
Baron BETHUNE.